

## **Annexe 195 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vahl-lès-Bénestroff**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vahl-lès-Bénestroff      | 57685             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                    | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN80-1974-MARIMONT-LES-BENESTROFF-BENESTROFF(CI) | 67,7       | 80        | 1041                | enterre             | 15          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

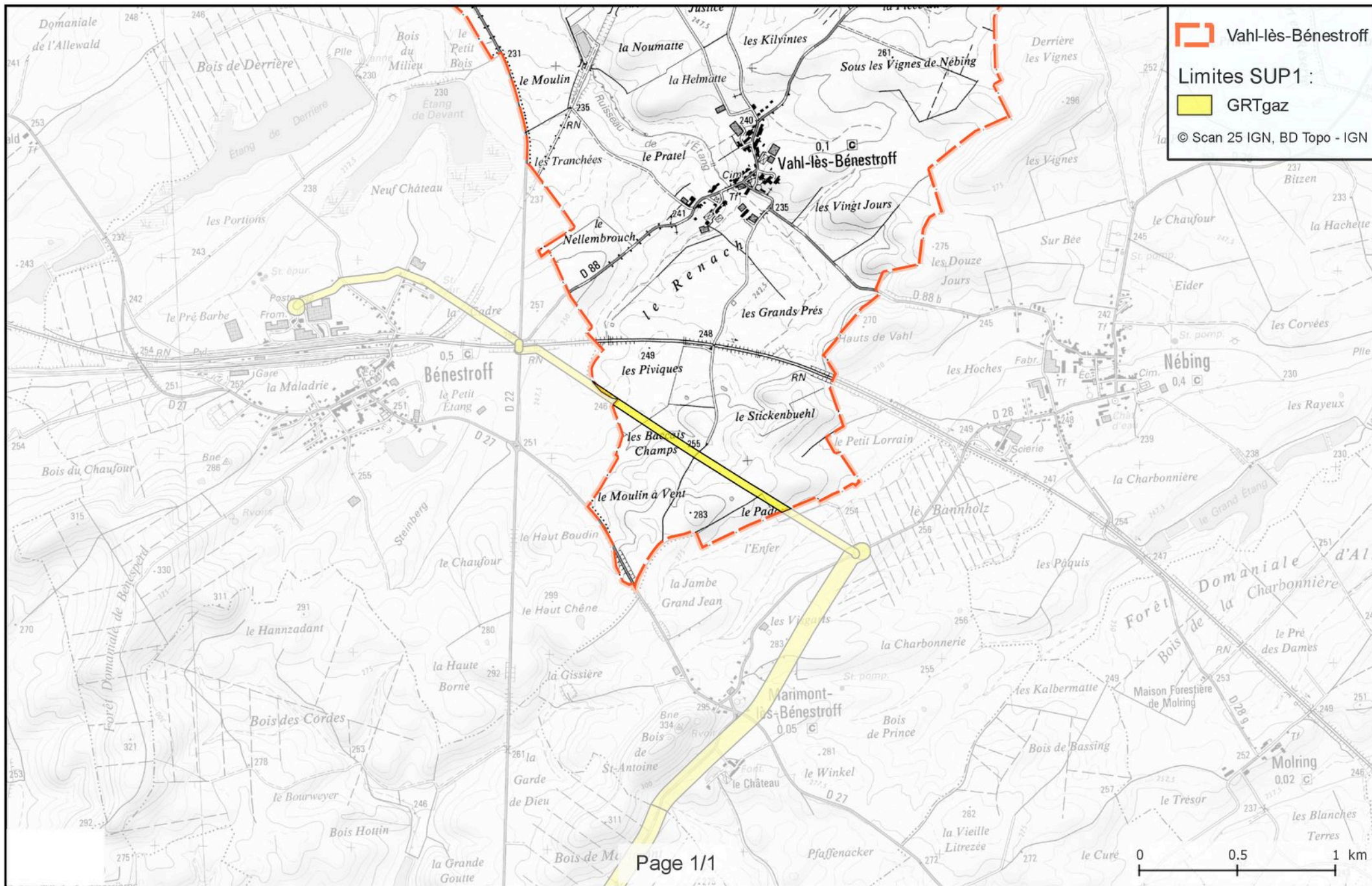
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 196 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vahl-lès-Faulquemont**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vahl-lès-Faulquemont     | 57686             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>   | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|---------------------------------|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN600-2008-RACRANGE-SAINT-AVOLD | 80         | 600       | 2004,9              | enterre             | 270         | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

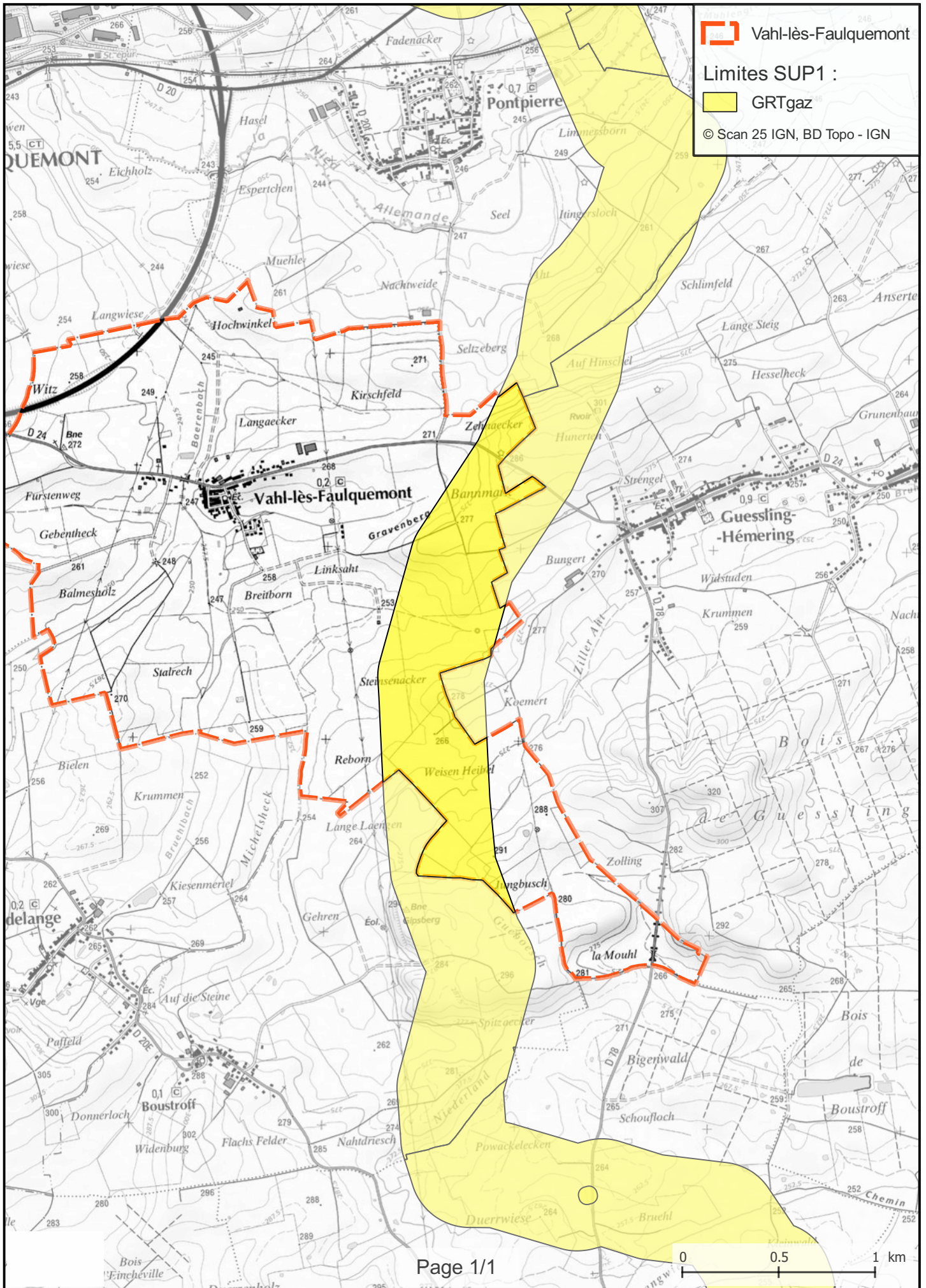
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 76 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Val-de-Bride**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Val-de-Bride             | 57270             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                      | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN300-1950-VALHEY-INSMING(SARREGUEMINES LUNEVILLE) | 16         | 300       | 1948,8              | enterre             | 40          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

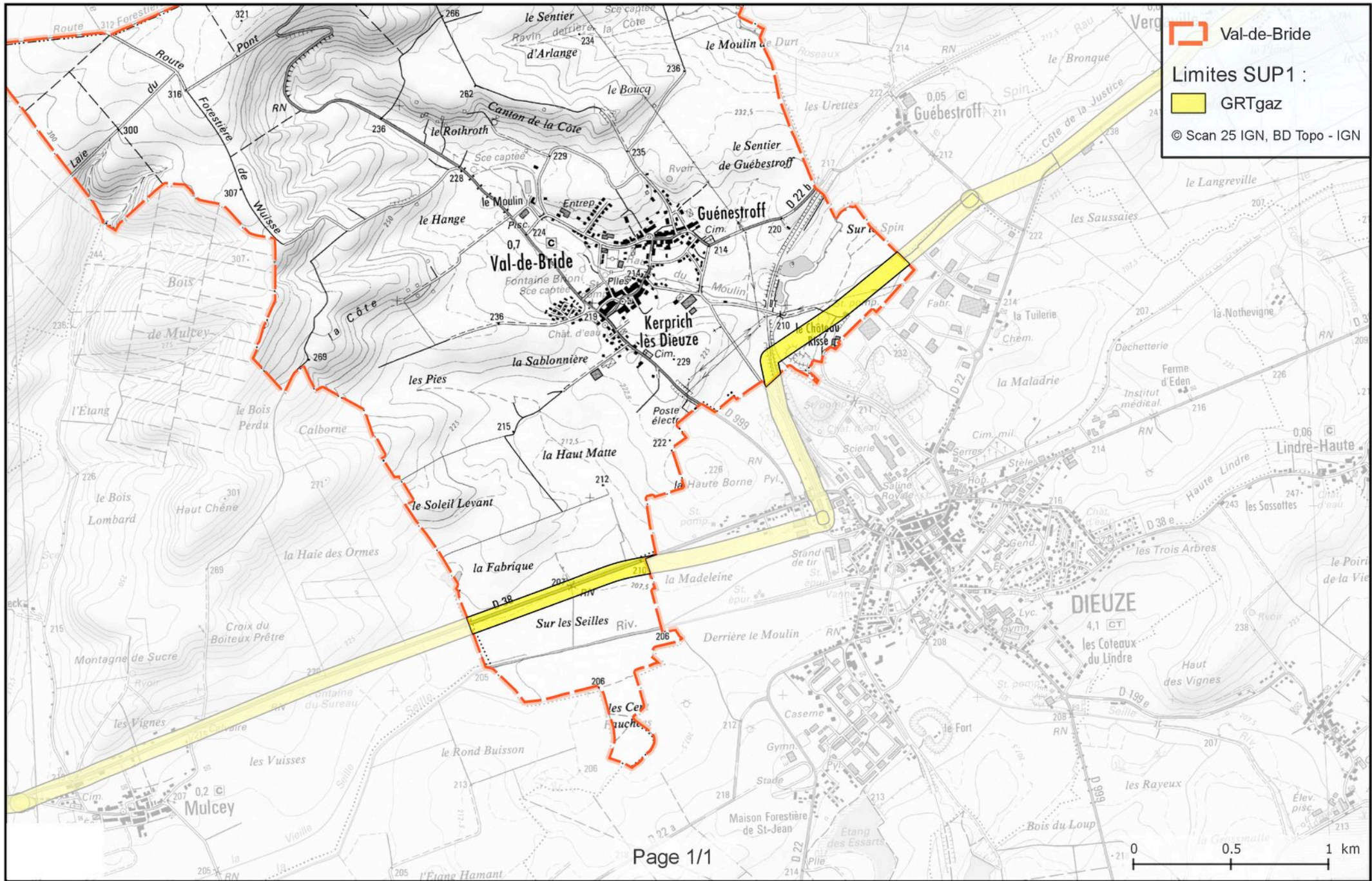
**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 197 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vallerange**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vallerange               | 57687             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>   | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|---------------------------------|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN600-2008-RACRANGE-SAINT-AVOLD | 80         | 600       | 4083,9              | enterre             | 270         | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                    | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80         | 900       | 0                   | enterre             | 455         | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

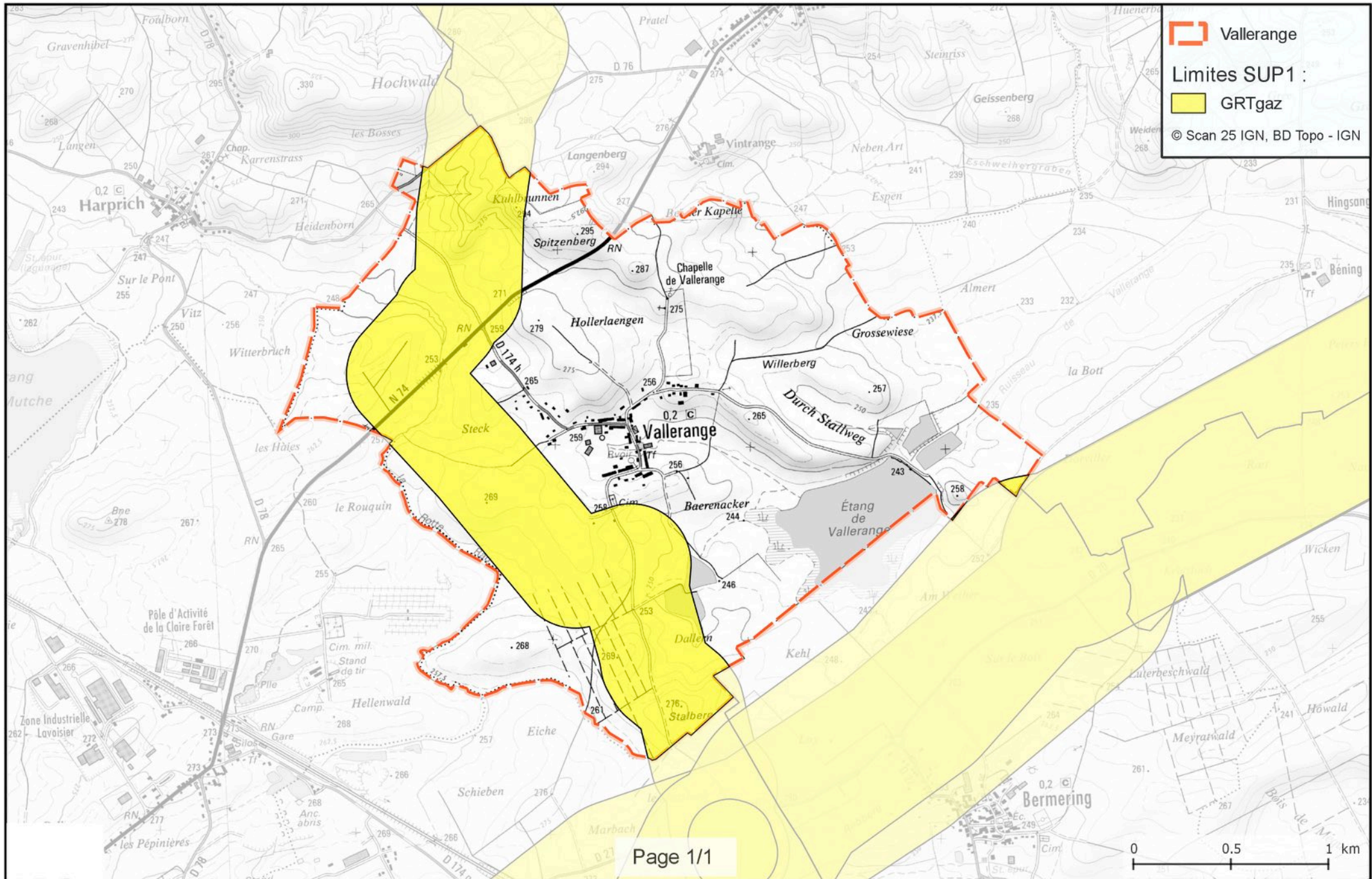
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 198 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Valmunster**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Valmunster               | 57691             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>         | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|---------------------------------------|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN100-1993-BOULAY-MOSELLE-BOUZONVILLE | 67,7       | 100       | 777,3               | enterre             | 25          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

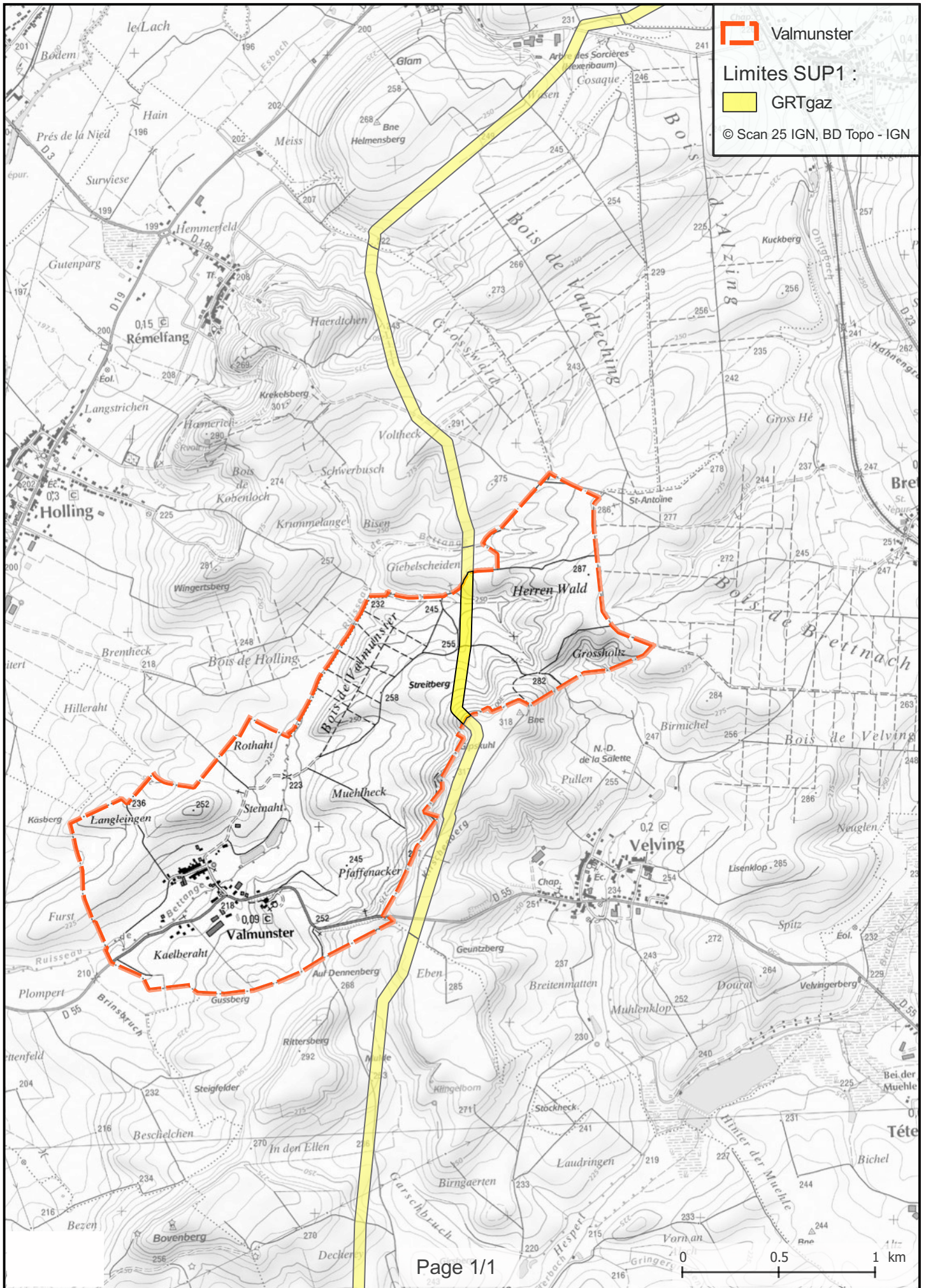
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 199 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vannecourt**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Vannecourt        | 57692      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                           | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80  | 900 | 132,1        | enterre      | 455  | 5    | 5    |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80  | 900 | 161,4        | enterre      | 455  | 5    | 5    |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**



Néant

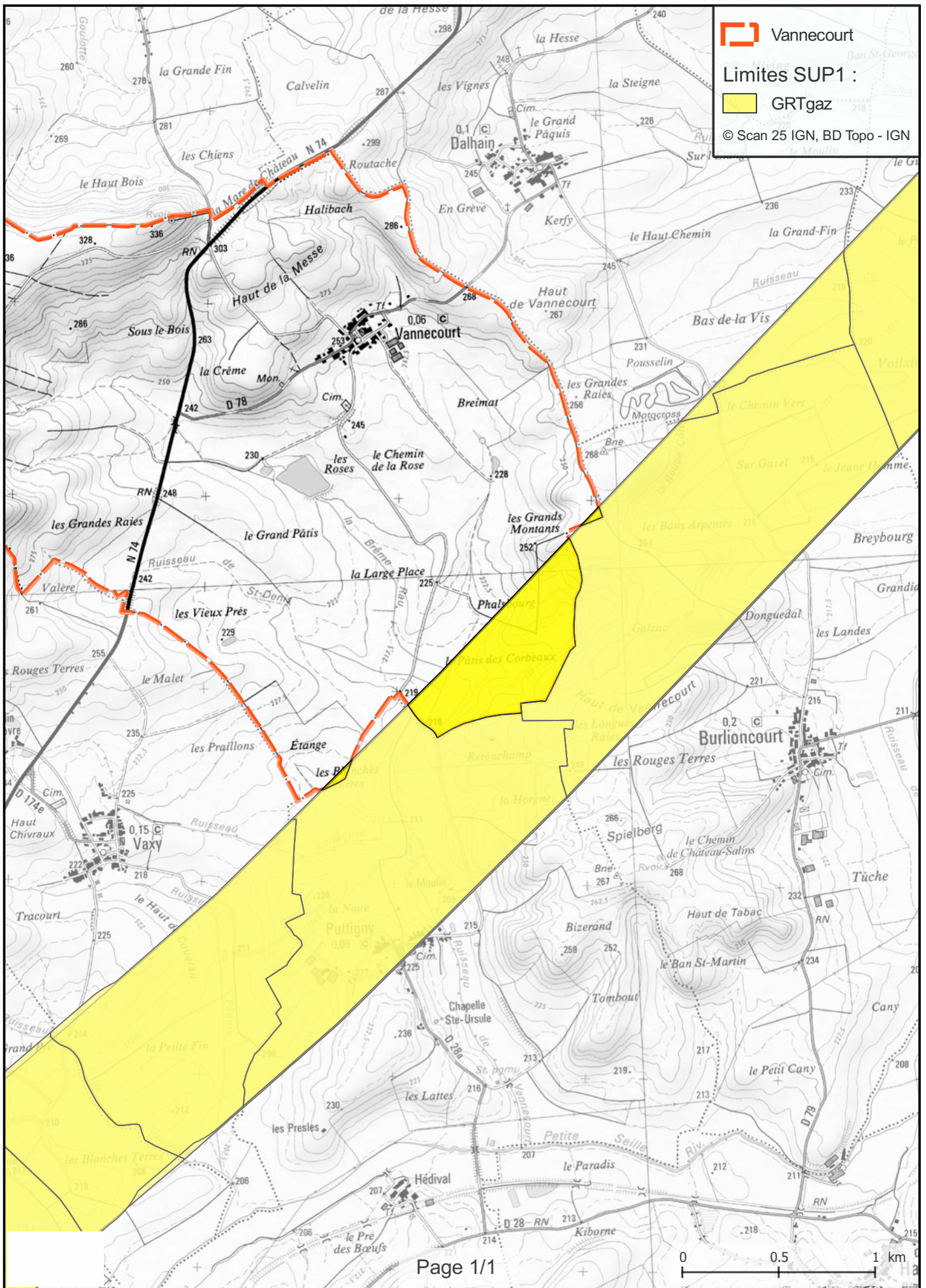
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 200 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vantoux**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vantoux                  | 57693             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                                | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN300-1953-MONTOY-FLANVILLE-MARANGE-SILVANGE(MONTOY MARANGE) | 46         | 300       | 206,7               | enterre             | 80          | 5           | 5           |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

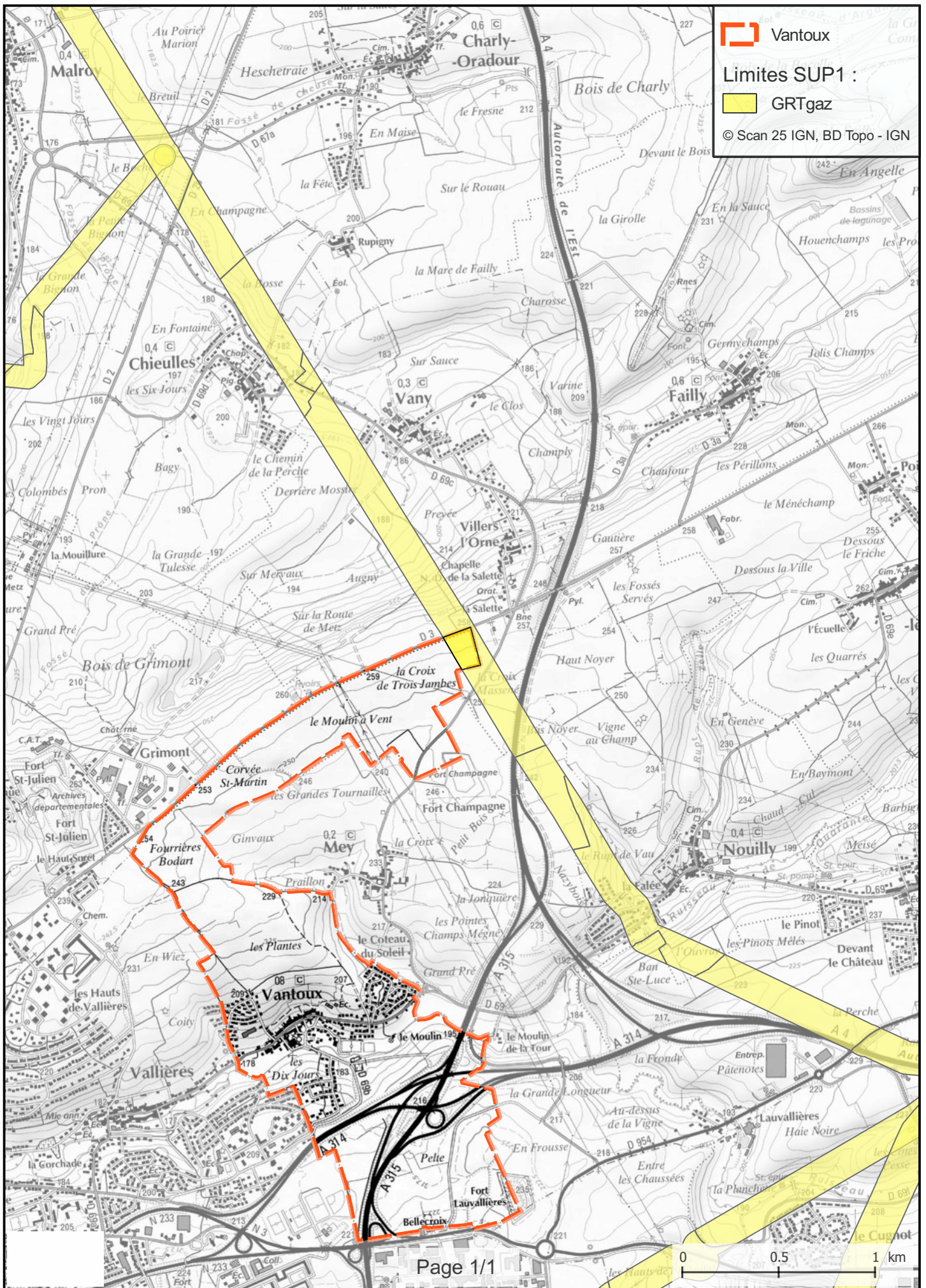
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 201 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vany**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Vany              | 57694      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                                       | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN300-1953-MONTOY-FLANVILLE-MARANGE-SILVANGE(MONTOY MARANGE) | 46  | 300 | 1954         | enterre      | 80   | 5    | 5    |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

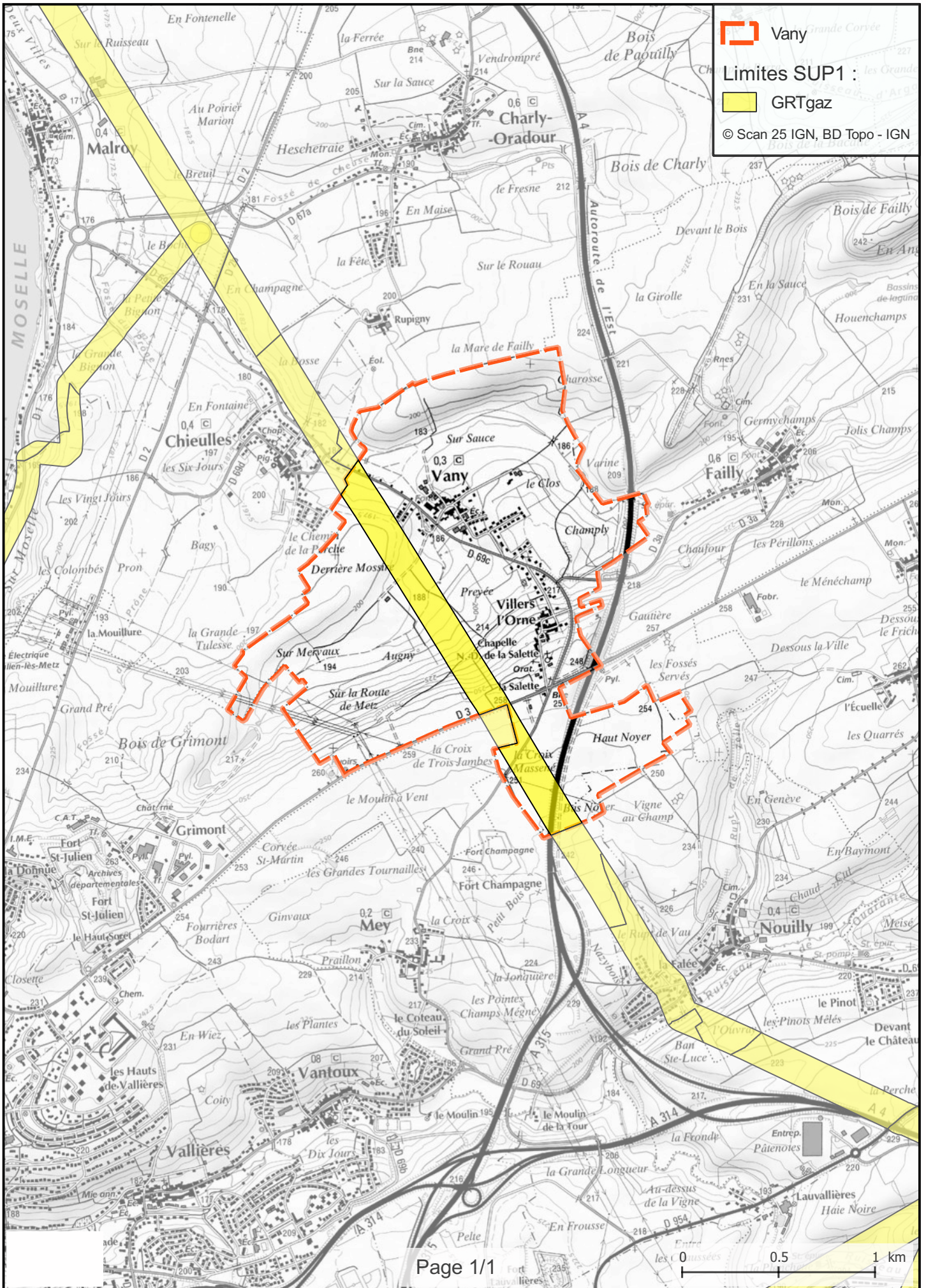
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 202 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Varize**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Varize                   | 57695             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                    | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN300-1954-MONTOY-FLANVILLE-SAINT-AVOLD(ART EST) | 46         | 300       | 770,6               | enterre             | 80          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

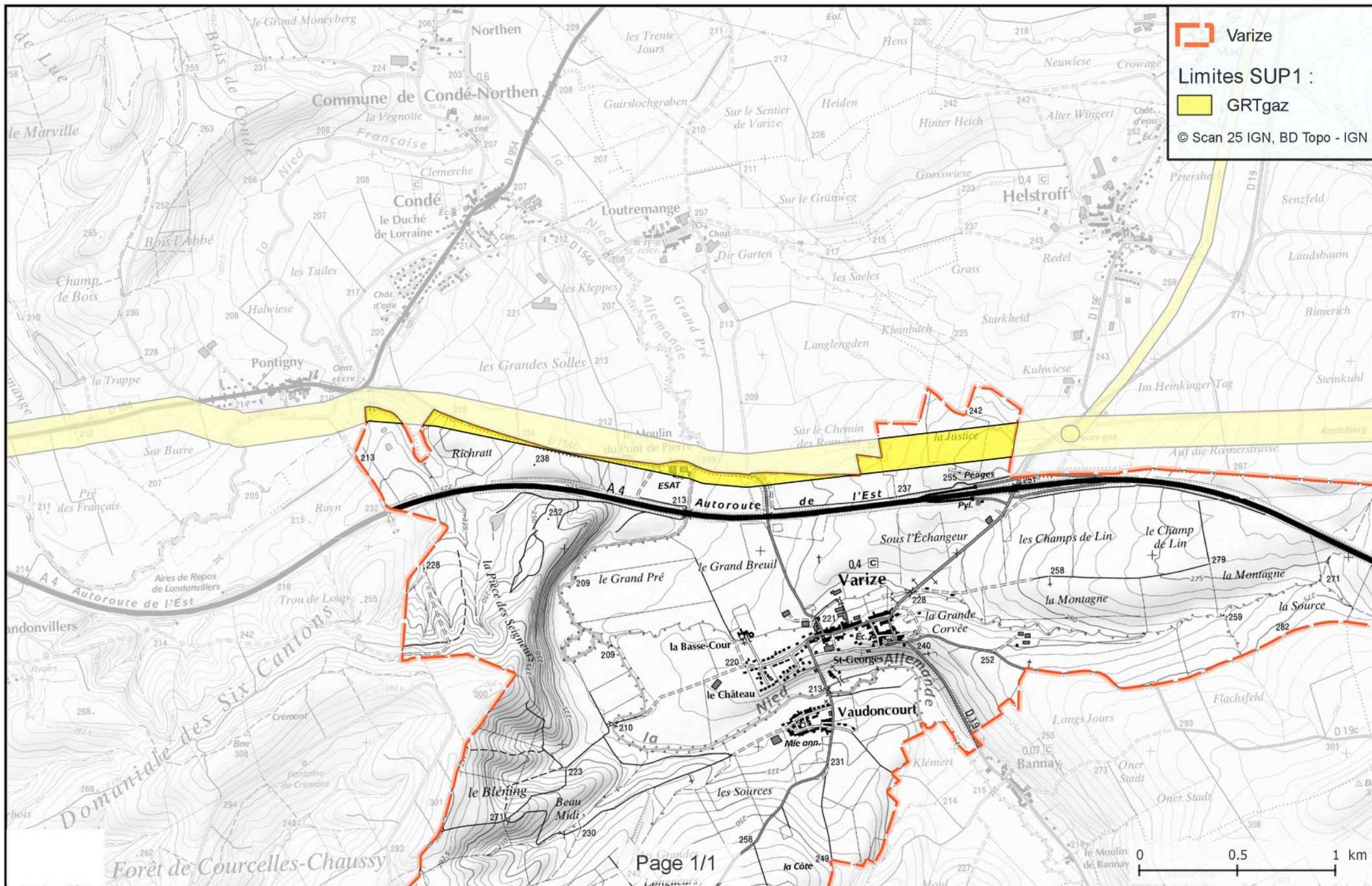
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 203 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vaudreching**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vaudreching              | 57700             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>         | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|---------------------------------------|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN100-1993-BOULAY-MOSELLE-BOUZONVILLE | 67,7       | 100       | 1824,6              | enterre             | 25          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

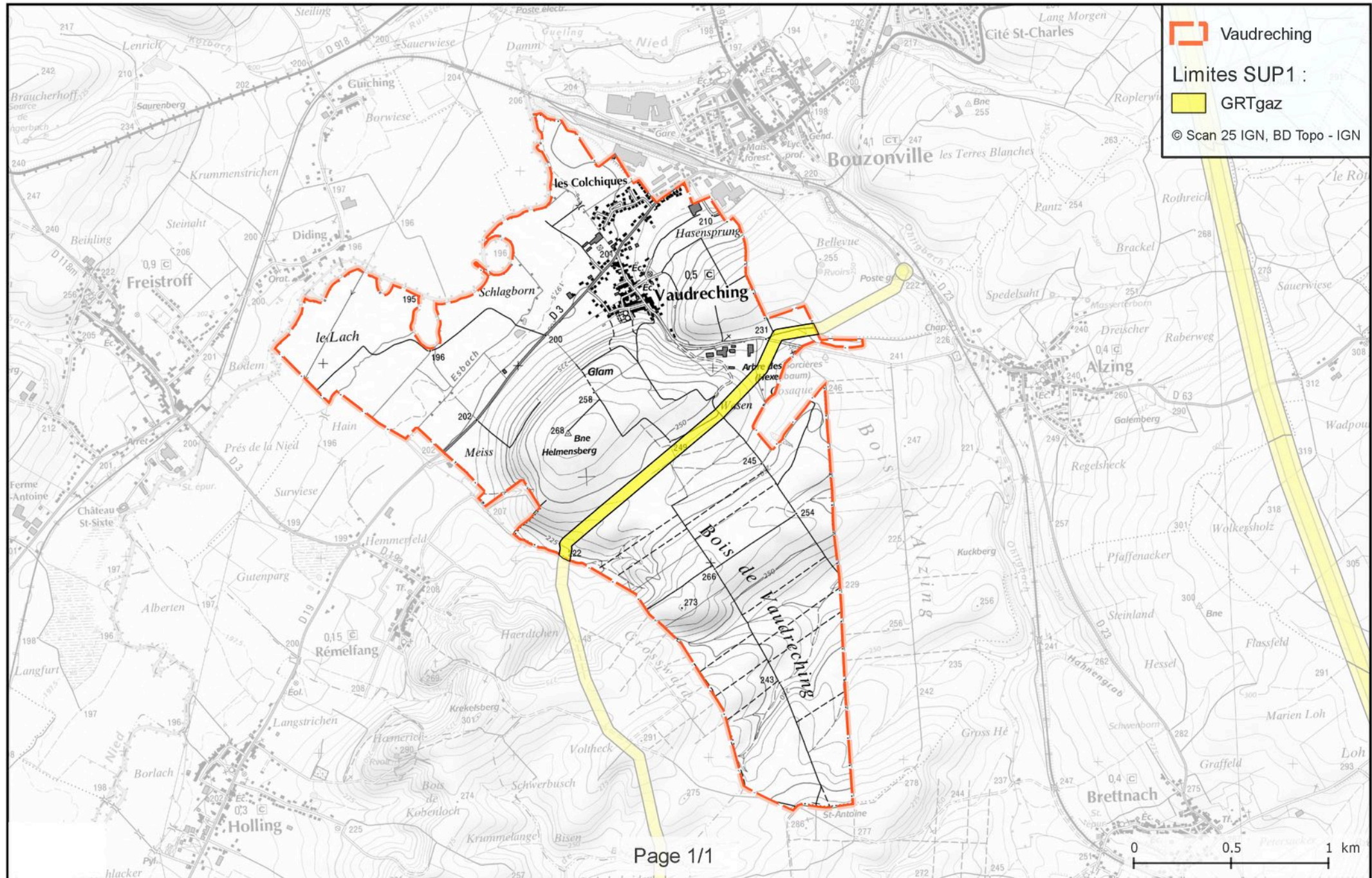
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 204 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vaxy**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Vaxy              | 57702      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                           | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80  | 900 | 1351,8       | enterre      | 455  | 5    | 5    |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80  | 900 | 1356         | enterre      | 455  | 5    | 5    |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

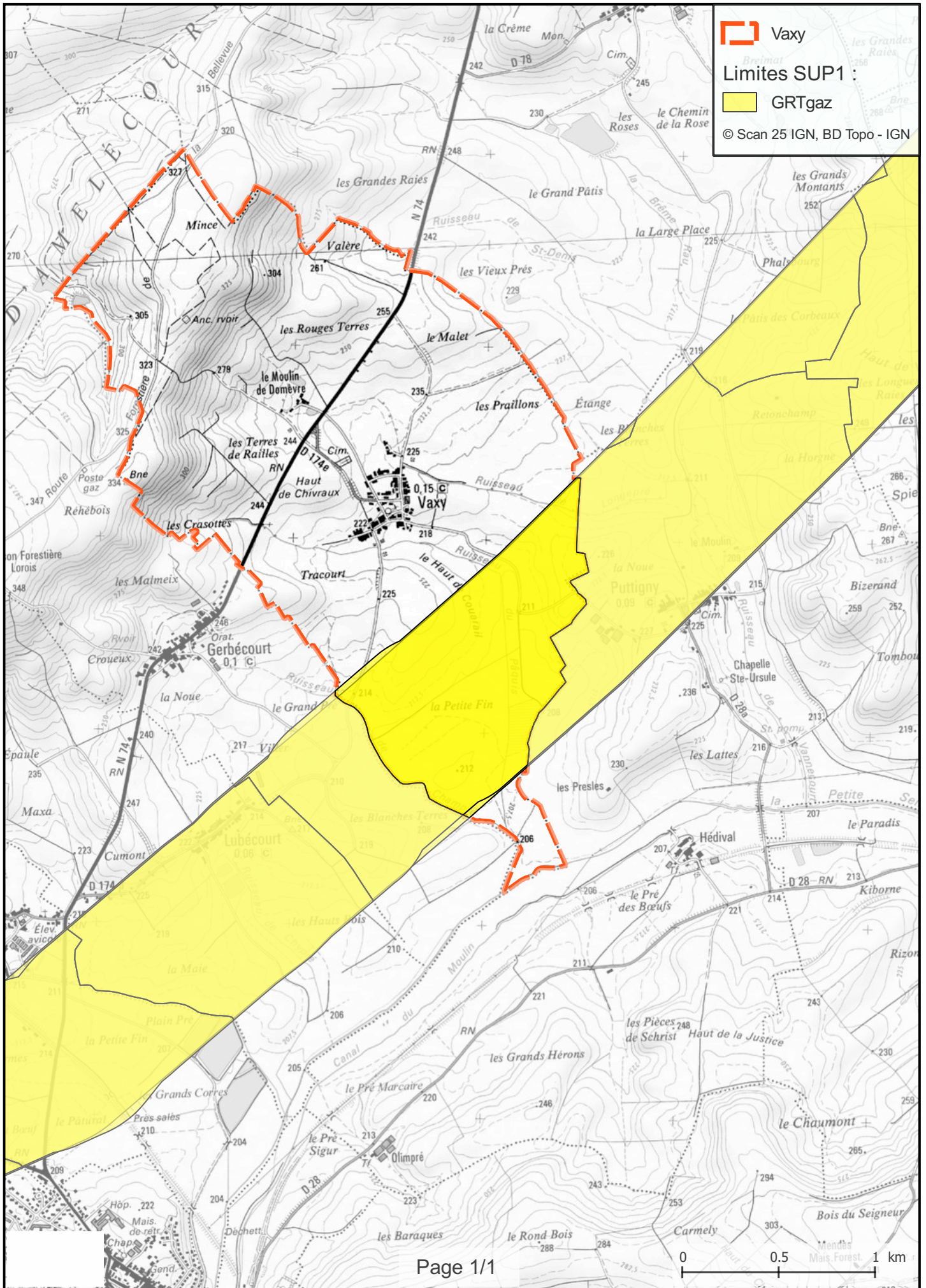
**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 205 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Velving**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Velving           | 57705      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                | PMS  | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|---------------------------------------|------|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN100-1993-BOULAY-MOSELLE-BOUZONVILLE | 67,7 | 100 | 1204,2       | enterre      | 25   | 5    | 5    |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

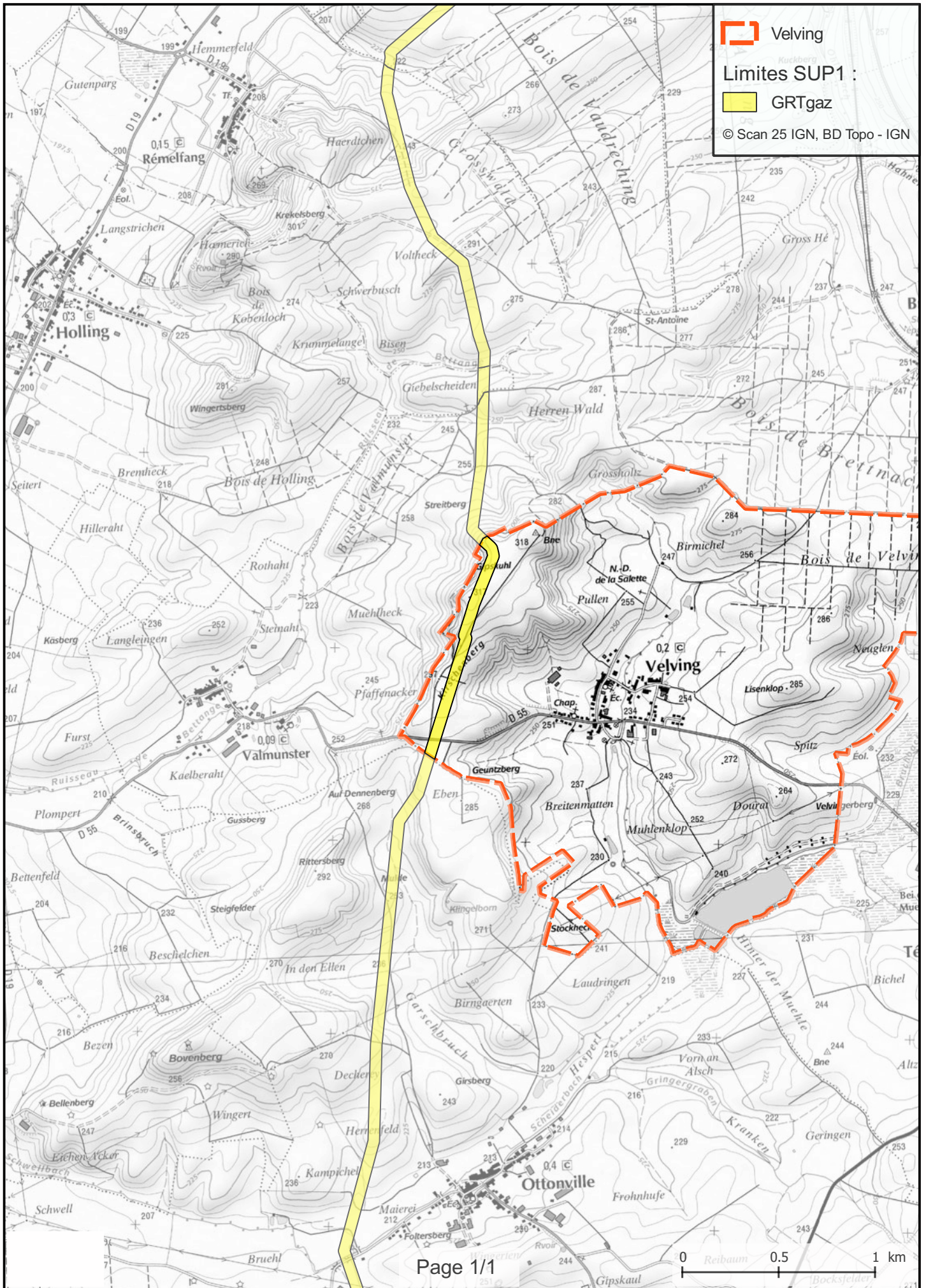
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 206 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vergaville**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vergaville               | 57706             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                          | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN300-1950-VALHEY-<br>INSMING(SARREGUEMINES LUNEVILLE) | 16         | 300       | 4235,7              | enterre             | 40          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

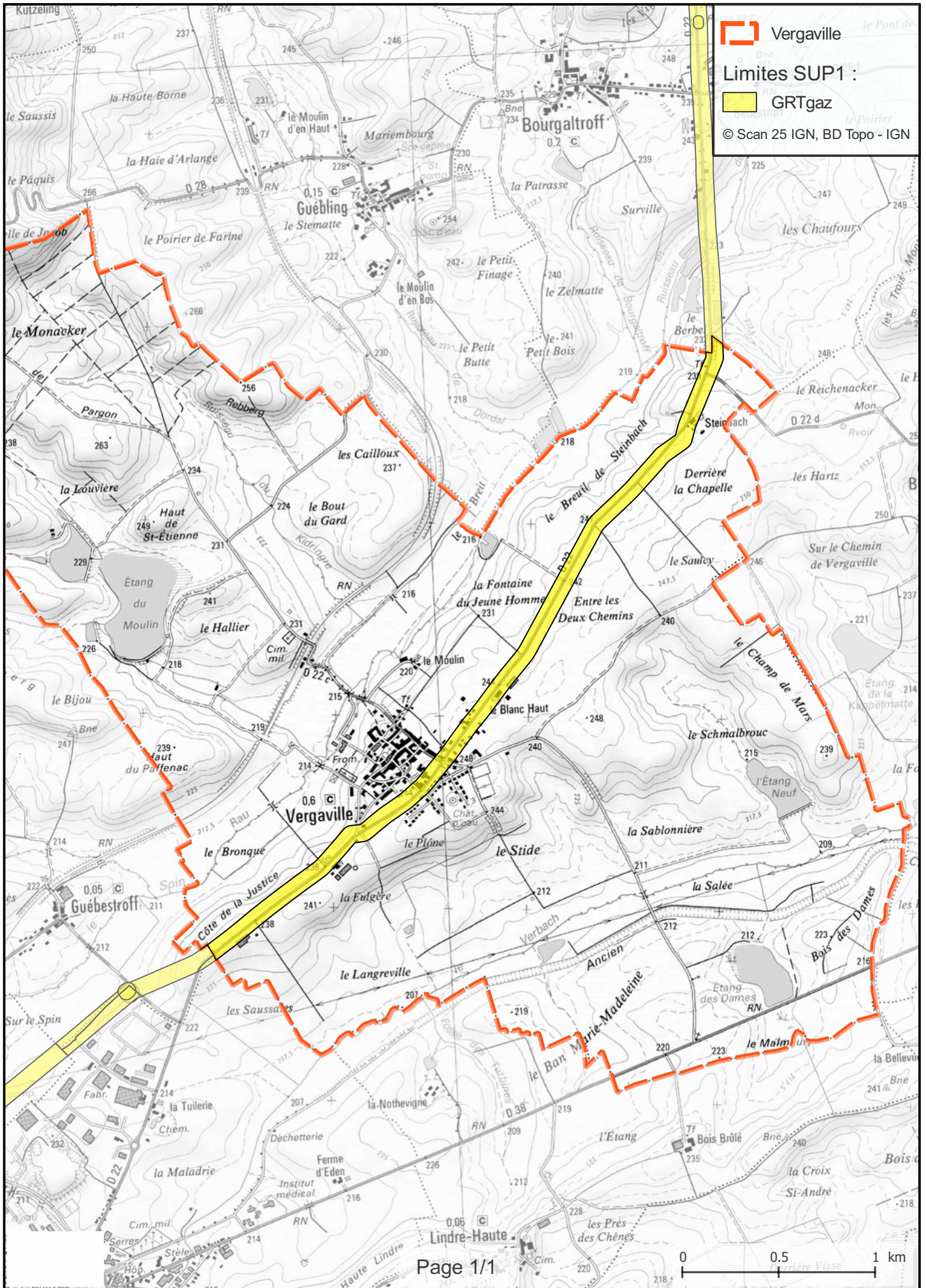
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 207 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Viller**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Viller            | 57717      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation          | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|---------------------------------|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN600-2008-RACRANGE-SAINT-AVOLD | 80  | 600 | 2644,3       | enterre      | 270  | 5    | 5    |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

| Nom de l'installation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|-----------------------|------|------|------|
| EMP-G-10668           | 40   | 7    | 7    |



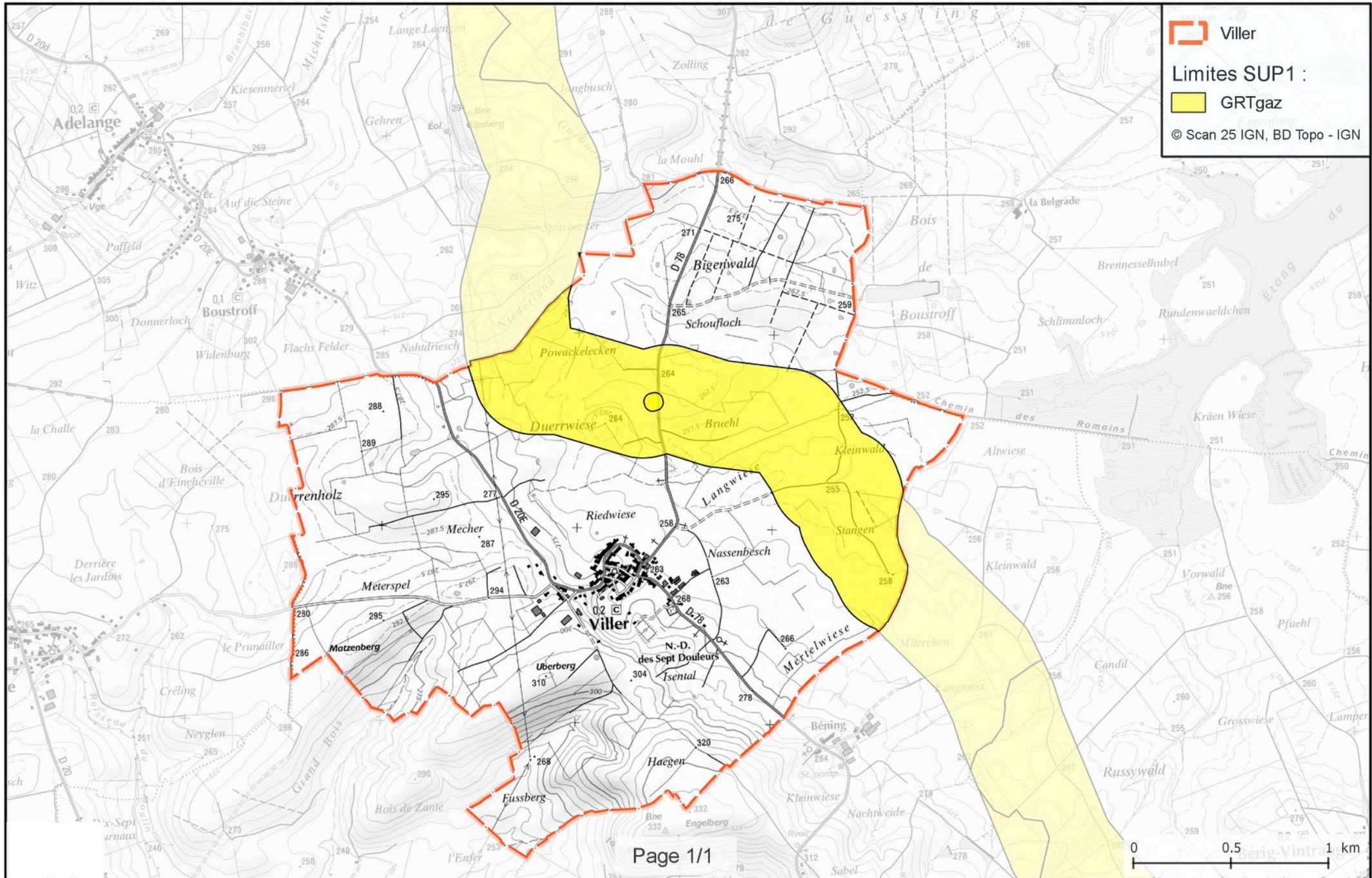
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 208 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Virming**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Virming           | 57723      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                           | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80  | 900 | 3259,1       | enterre      | 455  | 5    | 5    |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80  | 900 | 3254         | enterre      | 455  | 5    | 5    |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

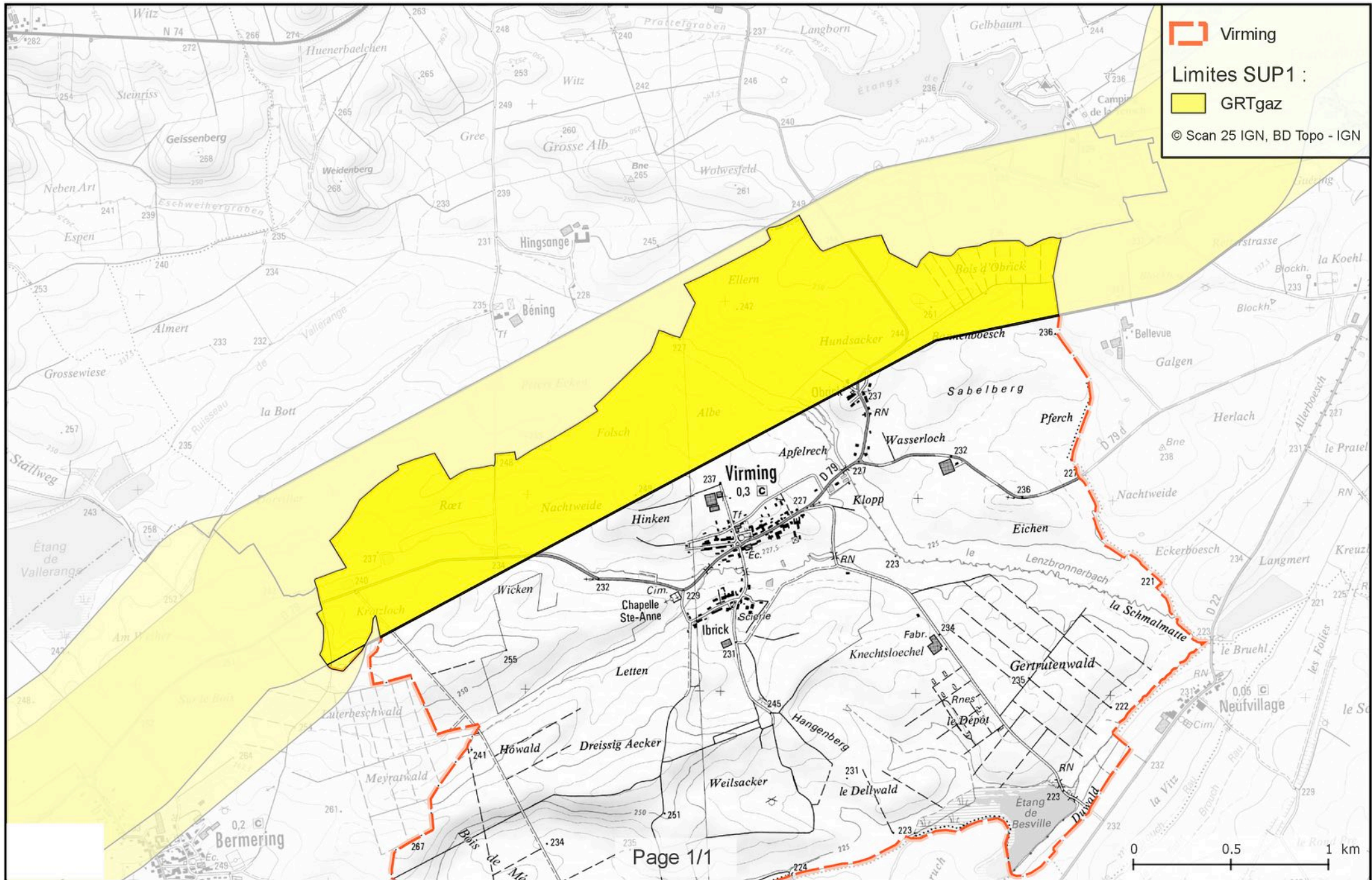
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 209 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vitry-sur-Orne**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Vitry-sur-Orne           | 57724             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                      | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN300-1953-FAMECK-MARANGE-SILVANGE(MONTOY MARANGE) | 46         | 300       | 282,3               | enterre             | 80          | 5           | 5           |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                      | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN300-1953-FAMECK-MARANGE-SILVANGE(MONTOY MARANGE) | 67,7       | 200       | 0                   | enterre             | 55          | 5           | 5           |
| DN300-1953-FAMECK-MARANGE-SILVANGE(MONTOY MARANGE) | 46         | 300       | 0                   | enterre             | 80          | 5           | 5           |
| DN300-1953-FAMECK-MARANGE-SILVANGE(MONTOY MARANGE) | 67,7       | 300       | 0                   | enterre             | 95          | 5           | 5           |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

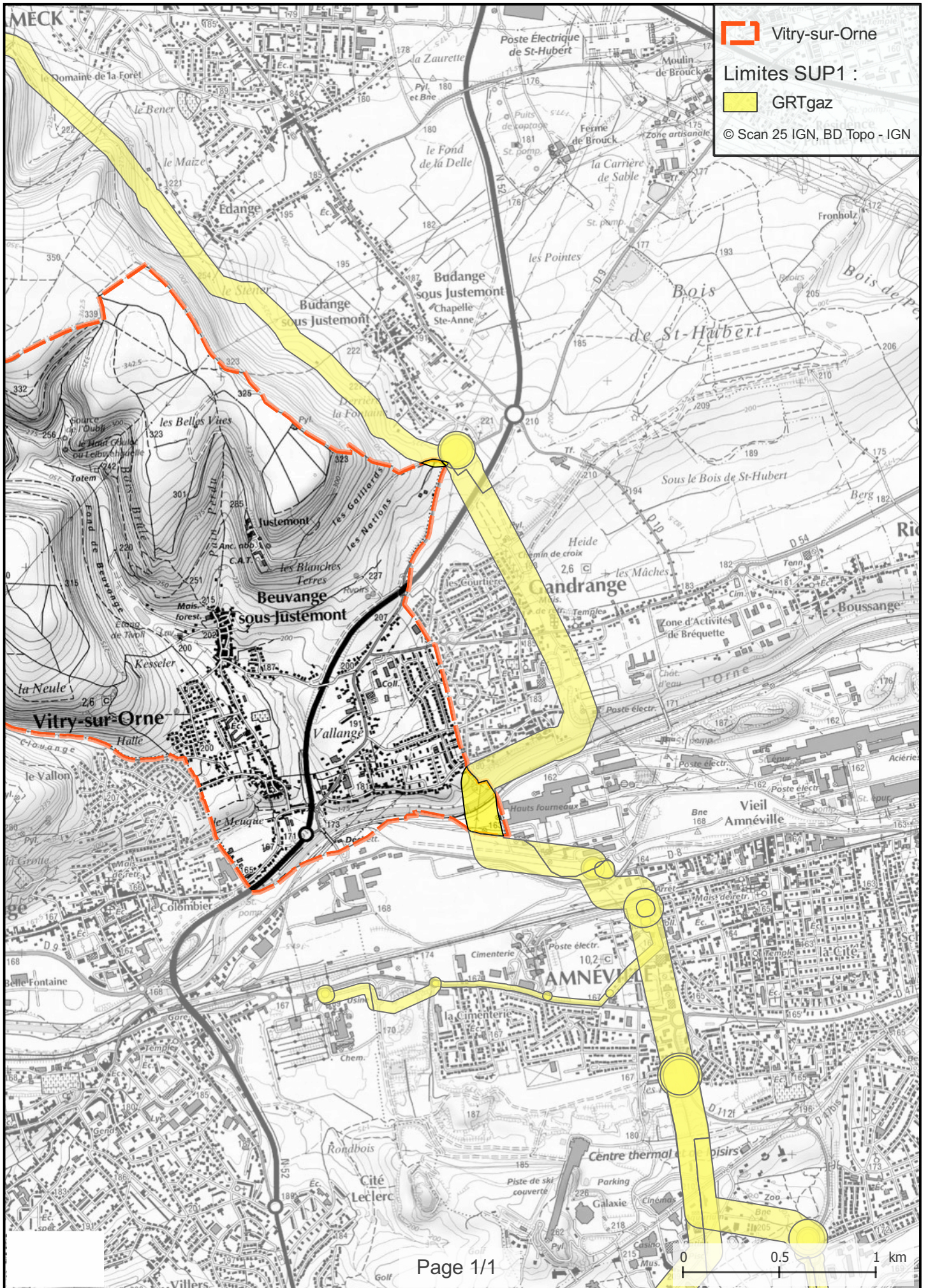
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 210 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Waldwisse**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Waldwisse         | 57740      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation               | PMS  | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--------------------------------------|------|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN100-1967-SAINT-AVOLD-MERSCHWEILLER | 67,7 | 100 | 1521,8       | enterre      | 25   | 5    | 5    |
| DN250-1967-SAINT-AVOLD-MERSCHWEILLER | 46   | 250 | 1521,8       | enterre      | 60   | 5    | 5    |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

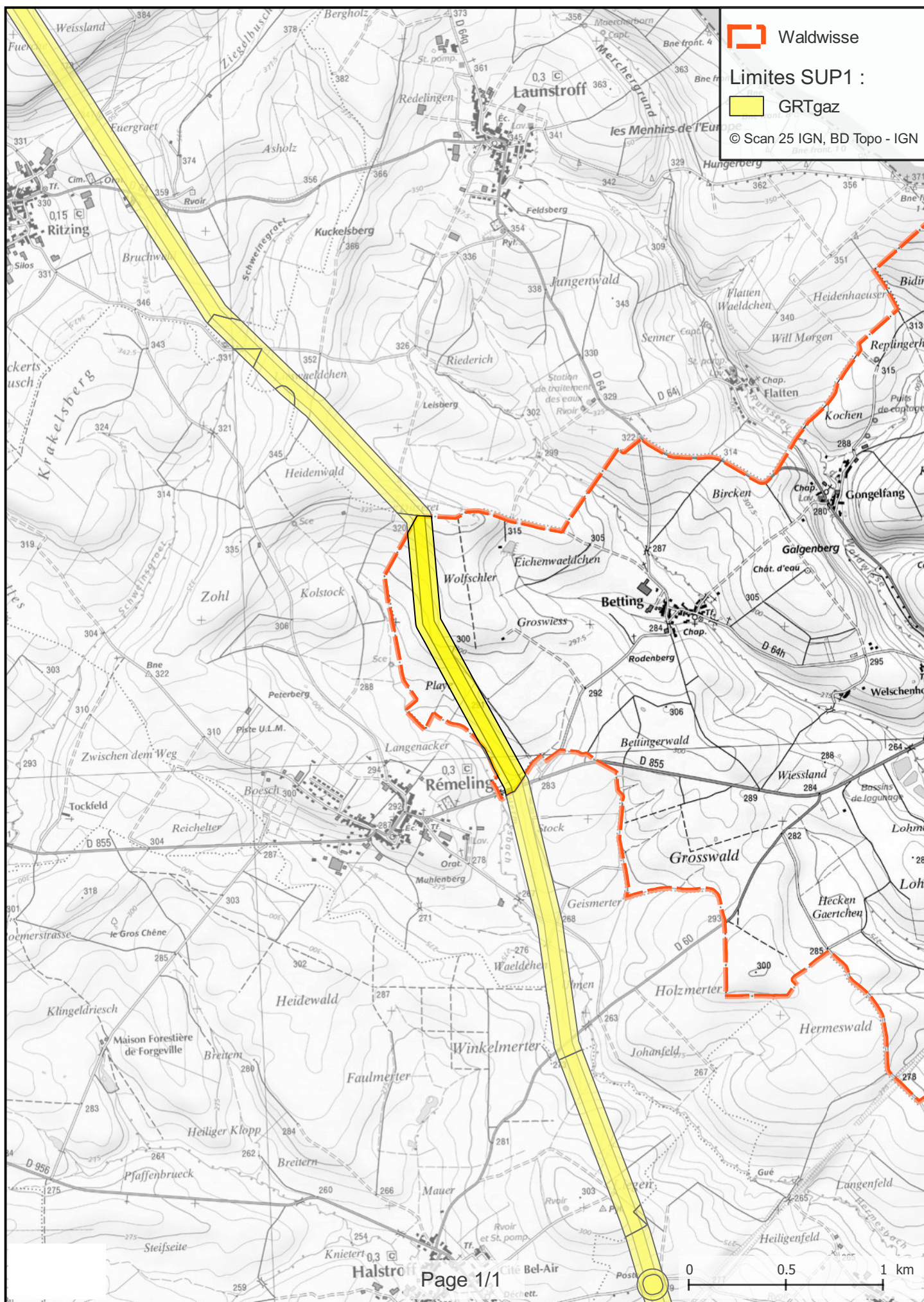
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 211 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Waltembourg**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Waltembourg              | 57743             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                        | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN125-1956-PHALSBOURG-SARREBOURG(SAVERNE SARREBOURG) | 48         | 125       | 1255,3              | enterre             | 30          | 5           | 5           |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

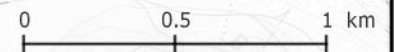
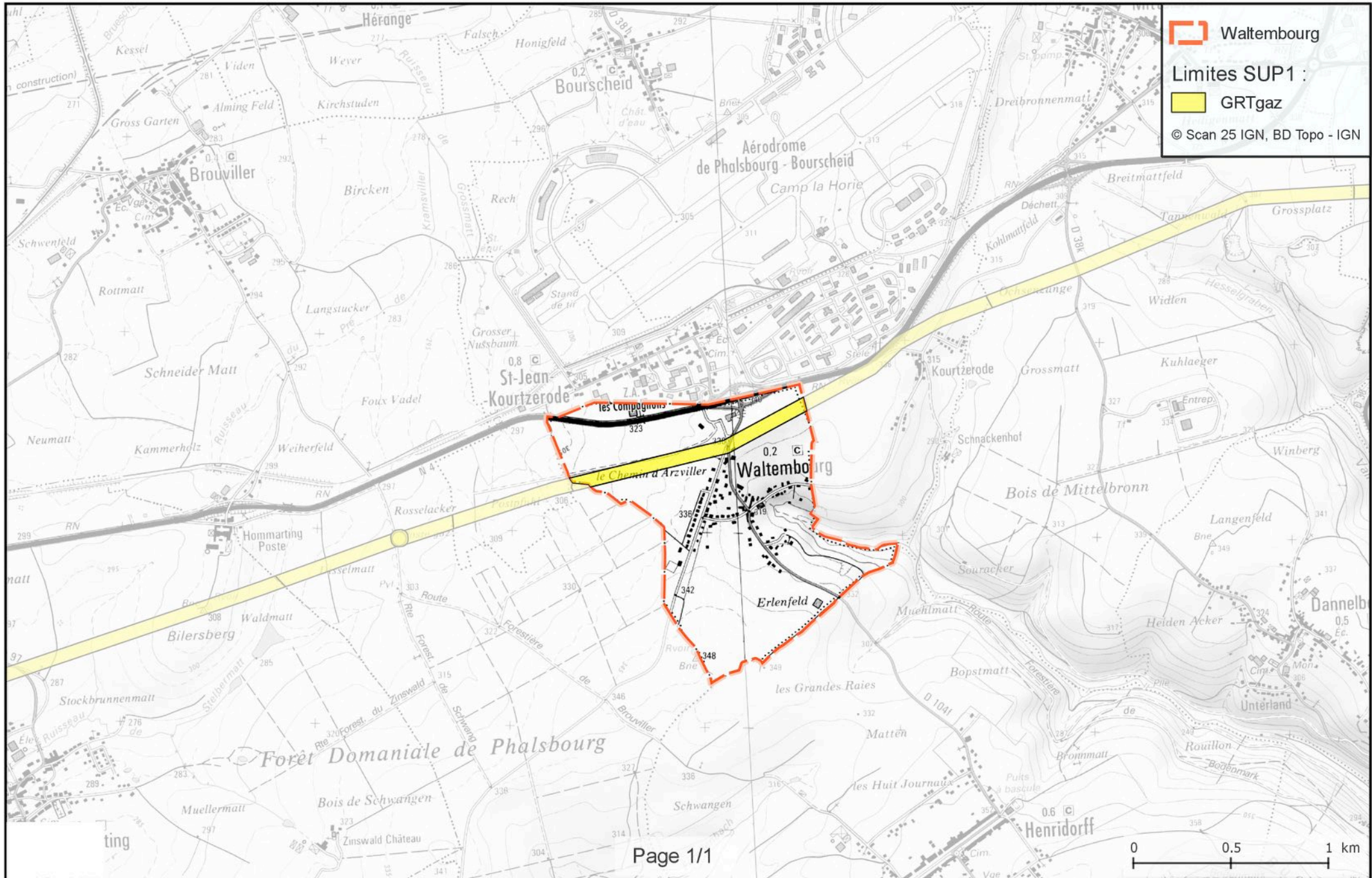
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 212 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Wiesviller**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Wiesviller        | 57745      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                           | PMS  | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|------|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN150-2000-WIESVILLER-SARREGUEMINES              | 67,7 | 50  | 12,6         | enterre      | 15   | 5    | 5    |
| DN150-2000-WIESVILLER-SARREGUEMINES              | 67,7 | 80  | 0,2          | enterre      | 15   | 5    | 5    |
| DN150-2000-WIESVILLER-SARREGUEMINES              | 67,7 | 150 | 4203,3       | enterre      | 45   | 5    | 5    |
| DN150-2000-WIESVILLER-SARREGUEMINES              | 80   | 150 | 35,7         | enterre      | 50   | 5    | 5    |
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80   | 900 | 2623         | enterre      | 455  | 5    | 5    |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80   | 900 | 2630,8       | enterre      | 455  | 5    | 5    |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

| <b>Nom de l'installation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| EMP-C-577451                 | 40          | 7           | 7           |

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

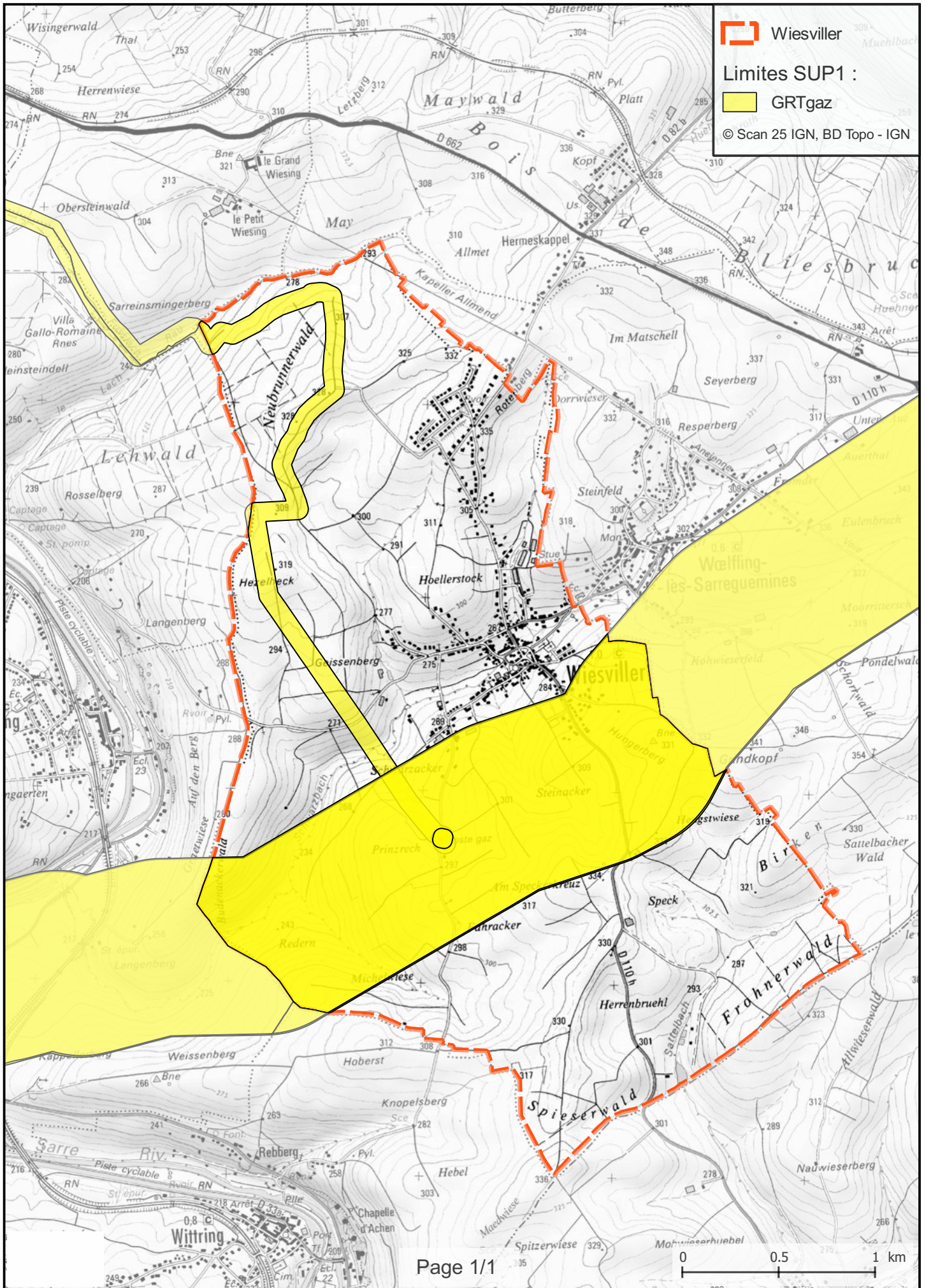
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## Annexe 213 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Willerwald

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Willerwald        | 57746      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### Ouvrages traversant la commune :

| Nom de la Canalisation                           | PMS  | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|------|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN200-2007-WILLERWALD-WILLERWALD(SARRALBE 2)     | 80   | 50  | 4,1          | enterre      | 20   | 5    | 5    |
| DN200-2007-WILLERWALD-WILLERWALD(SARRALBE 2)     | 67,7 | 80  | 38,1         | enterre      | 15   | 5    | 5    |
| DN200-2007-WILLERWALD-WILLERWALD(SARRALBE 2)     | 80   | 80  | 16,4         | enterre      | 20   | 5    | 5    |
| DN200-2007-WILLERWALD-WILLERWALD(SARRALBE 2)     | 80   | 100 | 27,6         | enterre      | 25   | 5    | 5    |
| DN200-2007-WILLERWALD-WILLERWALD(SARRALBE 2)     | 80   | 150 | 36,5         | enterre      | 50   | 5    | 5    |
| DN200-2007-WILLERWALD-WILLERWALD(SARRALBE 2)     | 67,7 | 200 | 3219,7       | enterre      | 55   | 5    | 5    |
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80   | 900 | 1144,5       | enterre      | 455  | 5    | 5    |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80   | 900 | 1134,2       | enterre      | 455  | 5    | 5    |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

| Nom de l'installation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|-----------------------|------|------|------|
| EMP-C-577460          | 40   | 7    | 7    |
| EMP-G-14345           | 35   | 6    | 6    |

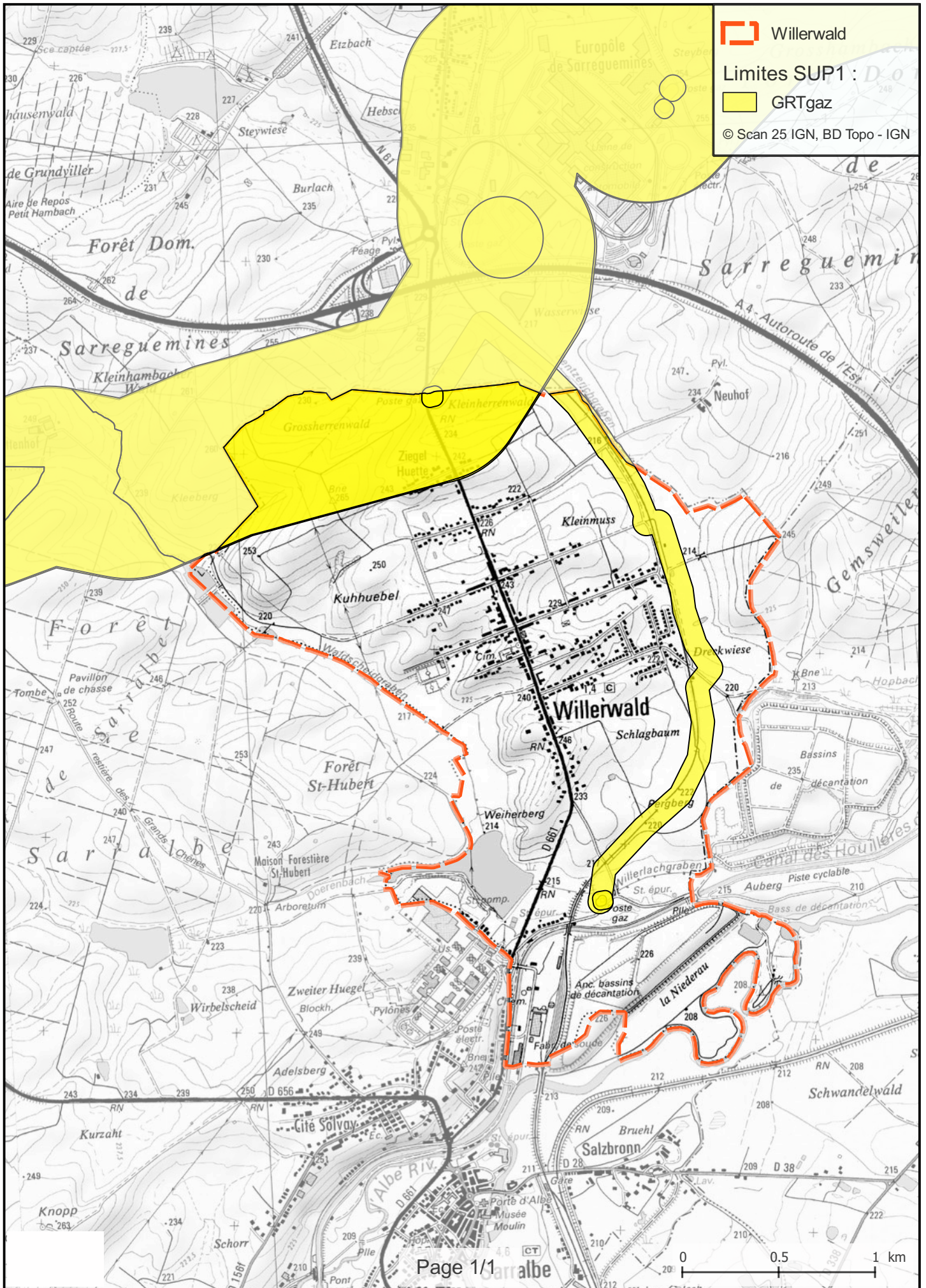
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 214 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Wittring**

| <b>Nom de la commune</b> | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Wittring                 | 57748             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                    | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80         | 900       | 845,5               | enterre             | 455         | 5           | 5           |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80         | 900       | 794,7               | enterre             | 455         | 5           | 5           |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

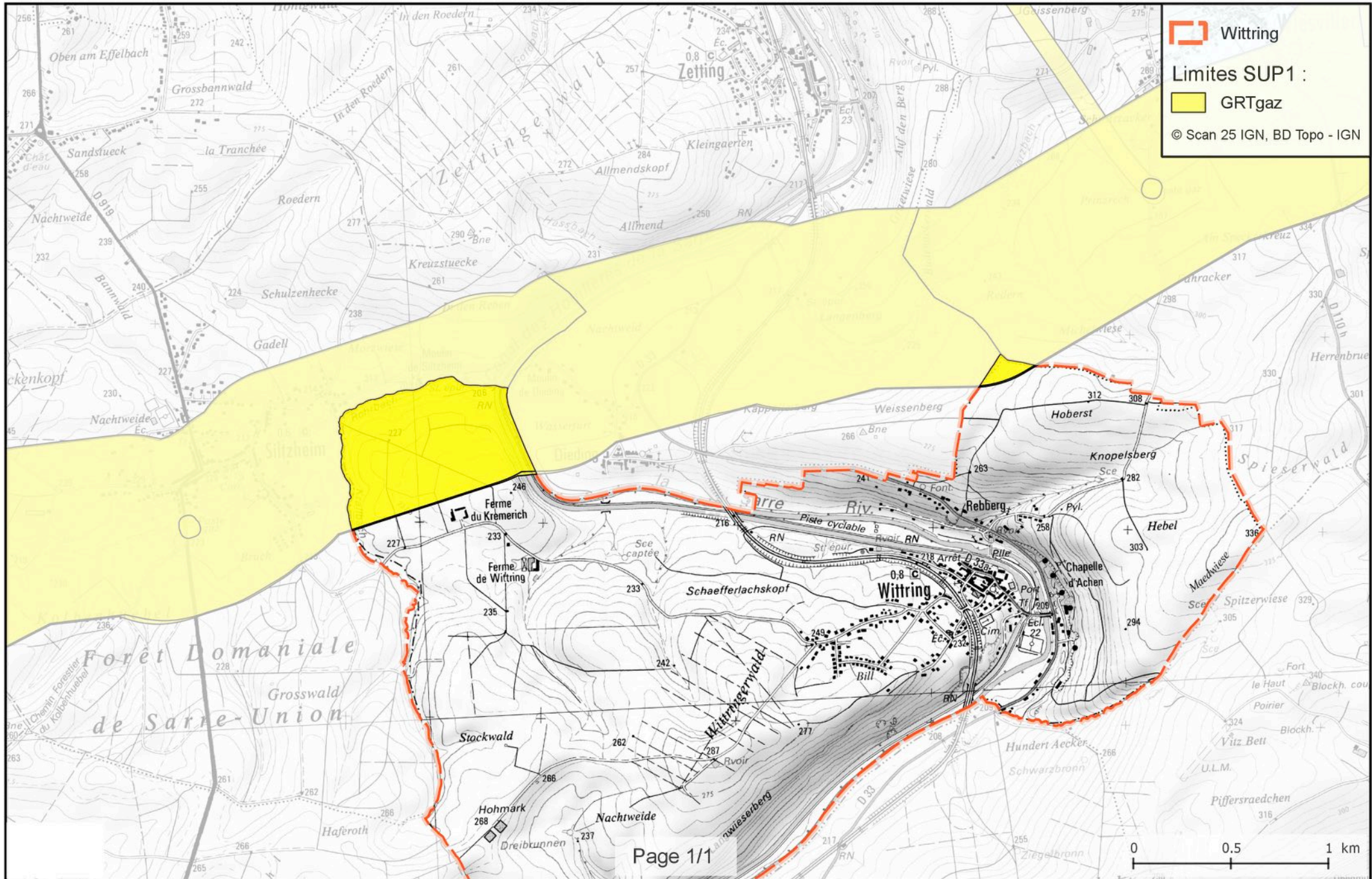
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# **Annexe 215 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines**

| <b>Nom de la commune</b>    | <b>Code Insee</b> | <b>Nom du Transporteur</b> | <b>Adresse du Transporteur</b>             |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------|--|
| Woelfling-lès-Sarreguemines | 57750             | GRT gaz                    | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

| <b>Nom de la Canalisation</b>                    | <b>PMS</b> | <b>DN</b> | <b>Longueur (m)</b> | <b>Implantation</b> | <b>SUP1</b> | <b>SUP2</b> | <b>SUP3</b> |
|--|------------|-----------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80         | 900       | 2419,8              | enterre             | 455         | 5           | 5           |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80         | 900       | 2422,3              | enterre             | 455         | 5           | 5           |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

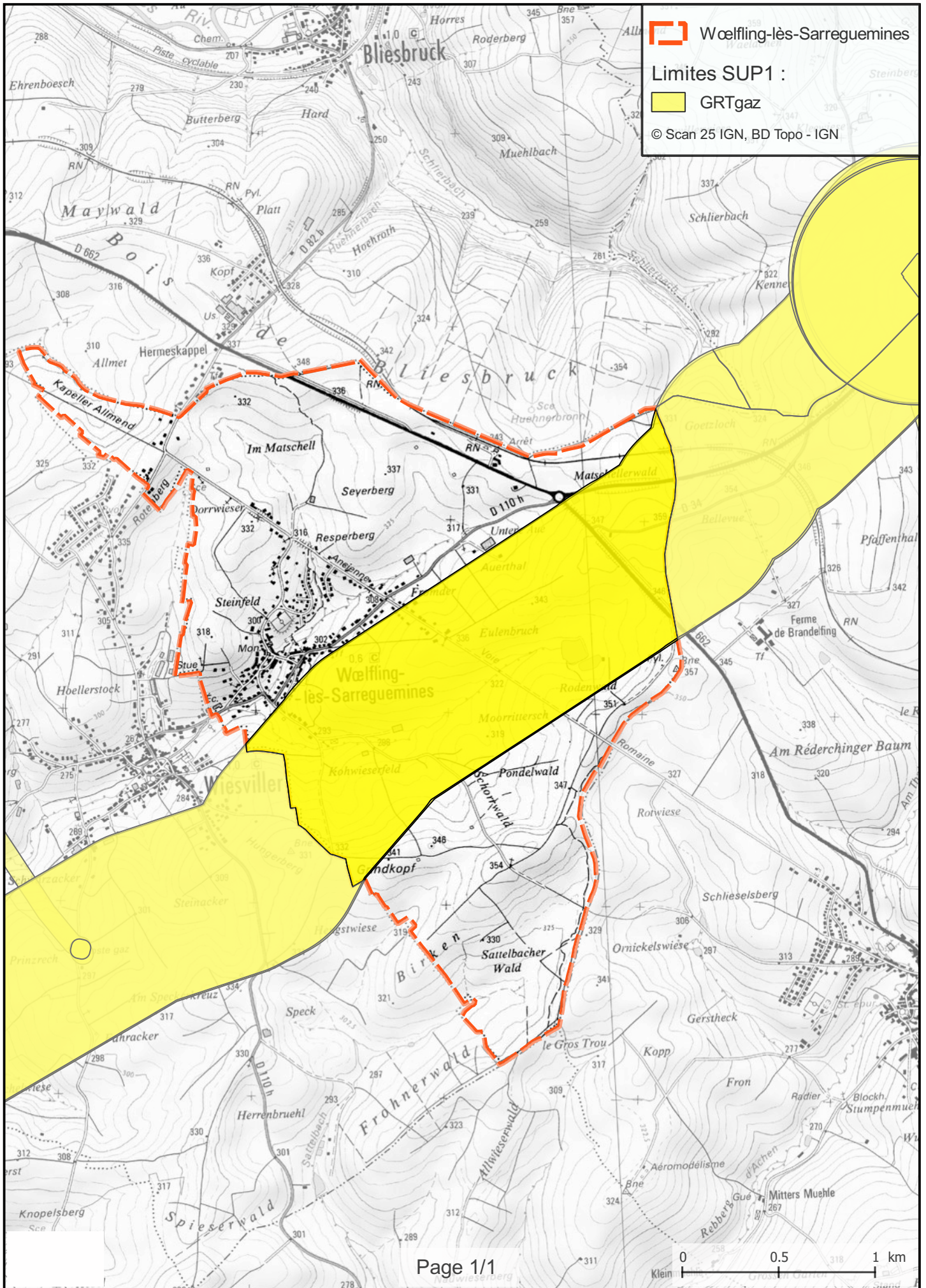
## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant



NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 216 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Zetting**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Zetting           | 57760      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                           | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)            | 80  | 900 | 2285,2       | enterre      | 455  | 5    | 5    |
| DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST) | 80  | 900 | 2260,9       | enterre      | 455  | 5    | 5    |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

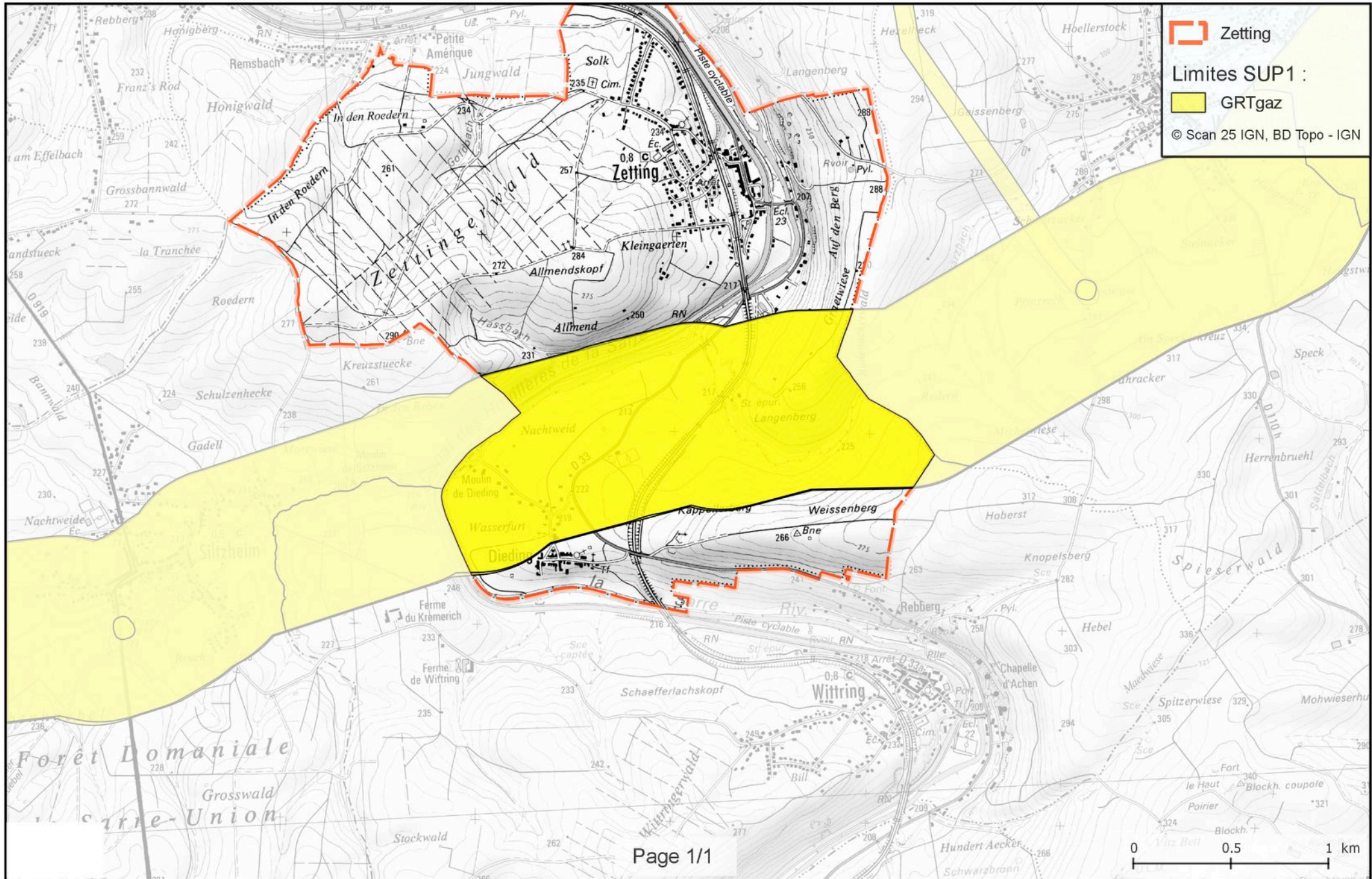
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 217 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Zimming**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--|
| Zimming           | 57762      | GRT gaz             | 24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex |

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation                           | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|--|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN300-1954-MONTOY-FLANVILLE-SAINT-AVOLD(ART EST) | 46  | 300 | 2850,4       | enterre      | 80   | 5    | 5    |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

| Nom de l'installation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|-----------------------|------|------|------|
|-----------------------|------|------|------|

|              |    |   |   |
|--------------|----|---|---|
| EMP-C-577620 | 35 | 6 | 6 |
|--------------|----|---|---|

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

| Nom de l'installation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|-----------------------|------|------|------|
| EMP-C-570951          | 35   | 6    | 6    |

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

